

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 6 JUIN 2016 À 09 HEURES

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle des commissions B

Présents : Jacques BIGOT, Eric KLÉTHI, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Yves BUR, Bernard FREUND, Alain JUND, Claude KERN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL, Etienne WOLF

16-2016 **SCoT arrêté de la Bruche**

Le Syndicat mixte du SCoT de la Bruche a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, dans le cadre de la consultation des partenaires, le projet SCoT arrêté le 20 janvier 2016.

A l'issue de cette période de consultation de 3 mois, le projet de SCoT arrêté sera soumis à enquête publique.

Le SCoT de la Bruche couvre 44 communes, regroupées en 2 intercommunalités : Communauté de communes de la région de Molsheim Mutzig et Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Il compte 62 000 habitants.

1- Le Projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD articule les objectifs du SCoT de la Bruche autour 4 axes :

- **Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire**
Il s'agit de promouvoir une organisation spatiale respectueuse des différentes caractéristiques des villes et villages qui composent le territoire.
- **Valoriser le capital nature du territoire**
Il s'agit de miser sur le « capital nature » pour construire de nouvelles relations entre les espaces naturels, espaces agricoles et l'espace urbain de sorte qu'ils se valorisent mutuellement et fédèrent l'ensemble des villes et villages autour du bien commun qui fondent leur identité.
- **Conforter l'attractivité de la vallée de la Bruche**
Il s'agit de poursuivre et de renforcer le rôle moteur du territoire de la vallée de la Bruche dans l'économie du Bas-Rhin par la promotion d'un développement économique équilibré aux ambitions proportionnées, offrant à chaque échelon de l'armature urbaine une capacité de répondre aux futurs besoins des entreprises et des habitants.
- **Développer le territoire des proximités**
Il s'agit d'apporter localement des réponses afin de diminuer l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité.

Analyse du PADD au regard du SCOTERS

Le PADD vise à renforcer les relations avec l'Eurométropole Strasbourgeoise. Le SCoT de la Bruche organise son développement afin de faciliter les échanges à travers le renforcement de son armature urbaine, l'amélioration des transports collectifs et le prolongement des lignes ferroviaires vers la gare de Strasbourg.

2- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le document d'orientation et d'objectifs décline les objectifs du PADD autour des thématiques suivantes :

- Organisation générale de l'espace
- Principe d'équilibre spatial
- Conditions d'un développement urbain maîtrisé
- Principes de valorisation des paysages
- Prévention des risques
- Espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger
- Orientations des politiques publiques pour une mobilité durable
- Orientations des politiques publiques en matière d'habitat
- Principes d'organisation des activités économiques
- Création d'unité touristique nouvelle

Le projet s'appuie à la fois sur la desserte en transport en commun et sur la trame verte.

Organisation de l'espace

=> 3 niveaux d'armature urbaine

- Les pôles urbains correspondent aux parties agglomérées de :
Molsheim, Mutzig, Dorlisheim ;
Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach
- Les pôles relais correspondent aux bourgs ou aux parties agglomérées des ensembles urbains de :
Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim ;
Lutzelhouse, Wisches et Russ ;
Saint-Blaise et les parties agglomérées du hameau de Poutay (commune de Plaine) et de Colroy-la-Roche.
Saales.
- Les villages correspondent à l'ensemble des communes n'appartenant ni à un pôle urbain, ni à un pôle relais

=> 15 sites ou zones d'enjeu majeur

Le SCoT identifie 15 sites ou zones d'enjeu majeur emblématiques du territoire ou porteurs de projets nécessaires au fonctionnement ou au rayonnement du territoire dont le Champ du feu, la cascade du Nideck, le camp du Struthof, la friche Steinheil, le parc d'activités de la Plaine de la Bruche, ...

Principes d'équilibre spatial au sein du SCoT de la Bruche

=> Objectifs de consommation foncière à vocation résidentielle

- Le SCoT vise une production de 300 nouveaux logements par an pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
- Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière par intercommunalité et inscrit une diminution progressive par palier de 10 ans à l'horizon de 20 ans. En absence de révision du SCoT le rythme de consommation devra continuer de diminuer de l'ordre de 20 % par période de 10 ans. Au total la consommation foncière s'inscrit dans une fourchette de 101 à 110 ha.
- Le SCoT fixe des objectifs de densité par intercommunalité, par niveau d'armature et par surface minimum d'extension (0,5 ha pour les villages et 1 ha pour les autres niveaux de l'armature). Il inscrit également une augmentation progressive de la densité à l'horizon de 20 ans.

=> Objectifs de consommation foncière à vocation d'activités

- Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière par intercommunalité : 65 ha pour la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et 20 ha pour la Communauté de communes de la vallée de la Bruche soit un total de 85 ha à l’horizon 2035. Le SCoT inscrit une diminution progressive de la consommation foncière en 2 paliers de 6 ans puis un palier de 8 ans.

Question : Les 85 ha de foncier à vocation d’activités comprennent-ils les 15 zones d’enjeux majeurs ?

Lors de la commission compatibilité, le président du syndicat mixte du SCoT de la Bruche répond qu’effectivement les 85 ha comprennent les zones d’enjeux majeurs.

Conditions d’un développement urbain maîtrisé

Le dispositif de modération et de réduction de la consommation foncière s’appuie sur le développement urbain, afin de lutter contre l’étalement, en privilégiant l’optimisation et l’identification des parties déjà urbanisées des communes. Le SCoT limite les extensions urbaines et conditionne leur ouverture à l’urbanisation. Il s’agit de limiter la création d’espaces interstitiels et de maintenir ou développer les continuités fonctionnelles et paysagères.

Principes de valorisation des paysages

Le SCoT vise à préserver les paysages emblématiques du territoire tels que le canal de la Bruche, les vues lointaines, la qualité des paysages de fonds de vallée. Il vise également à garantir l’intégration paysagère des extensions urbaines par la prise en compte du paysage dans le choix d’urbanisation, en ménageant les lisières urbaines. Il prévoit que les documents d’urbanisme préservent et valorisent le patrimoine bâti. Il limite l’extension linéaire le long des axes de transport afin d’éviter les effets de corridor bâti pour permettre une plus grande lisibilité des entrées de ville.

Prévention des risques

En complément des orientations liées à l’organisation générale de l’espace, il s’agit de prévenir les risques naturels liés aux événements pluvieux en maintenant la dynamique des cours d’eau en dehors des zones urbanisées. Le SCoT vise à prévenir les risques de sécheresses et de fortes chaleurs en sécurisant l’approvisionnement en eau potable à l’échelle de la vallée de la Bruche, en développant des espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires. Il s’agit également d’anticiper la transition énergétique, par la limitation de la consommation d’énergies fossiles, par le développement des aménagements bioclimatiques et par la promotion et l’encadrement de la production d’énergies renouvelables.

Espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger

Le SCoT vise à assurer la préservation du fonctionnement écologique et des enjeux en matière de biodiversité.

Orientations des politiques publiques pour une mobilité durable

Le SCoT vise à renforcer les pratiques de mobilité moins consommatrices d’énergies fossiles, plus durables et plus soutenables à long terme. Il s’agit de contribuer au développement des modes actifs dans la proximité, de coordonner l’organisation spatiale du développement urbain avec l’offre en transports collectifs et d’en renforcer la fréquentation. Le SCoT fixe des principes d’organisation de l’accès à la desserte en transports collectifs, des principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs. Il limite l’usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail et pour les déplacements de courtes distances et inscrit des principes en matière de stationnement. Il vise également la création d’un pôle multimodal à long terme à Dachstein.

Orientations des politiques publiques en matière d’habitat

Le SCoT vise le développement du parc de logements pour répondre aux besoins des ménages. L'objectif de production de 300 logements par an est réparti par intercommunalité : 70 % pour la Communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig et 30 % pour la Communauté de communes de la vallée de la Bruche. Le SCoT vise à diversifier l'offre en logement pour fluidifier les parcours résidentiels. Il fixe un objectif de production de logements destinés à la location par intercommunalité. Une part minimale de logements aidés est visée selon l'armature urbaine. La diversification de forme urbaine est obligatoire dans les extensions de plus d'un hectare dans les pôles et de 0,5 hectare dans les villages.

Principes d'organisation des activités économiques

Le SCoT donne la priorité à la valorisation et à l'occupation des sites économiques existants avant de prévoir de nouveaux sites. Il s'agit de renforcer les pôles d'activités de rayonnement régional et l'activité locale. L'ouverture d'une nouvelle tranche d'extension est conditionnée par le remplissage à 75 % de la tranche précédente.

Le SCoT vise à assurer un développement commercial équilibré, en confortant d'une part les polarités urbaines qui le composent pour renforcer son attractivité à l'échelle départementale et régionale et d'autre part en facilitant l'accès de ses habitants aux commerces et aux services en particulier dans les secteurs de montagne. Le SCoT conditionne l'accueil et la taille des implantations commerciales en fonction de l'armature urbaine.

Les galeries commerciales sont également limitées :

- dans les pôles commerciaux stratégiques : la création ou l'extension de galeries commerciales n'est possible qu'à condition de s'adosser à une grande surface alimentaire. Le cumul des surfaces de vente d'une galerie ne peut excéder 10 % de la surface de vente au commerce alimentaire auquel elle est rattachée. Leur taille est limitée à 300 m² de surface de vente par commerce.
- hors pôles commerciaux stratégiques : l'implantation de galeries commerciales n'est possible qu'au sein des pôles urbains et des pôles relais, à la stricte condition qu'elles s'implantent en centre-ville ou en lien fonctionnel et à proximité immédiate de celui-ci. La création d'un commerce en galerie commerciale est limitée à 300 m². L'extension d'un commerce existant en galerie est limitée à 10% de sa surface de vente.

Création d'unité touristique nouvelle

Le SCoT conforte la vocation touristique du territoire par l'organisation des activités de tourisme et de loisirs.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des éléments, le Syndicat mixte pour le SCOTERS n'a pas de remarque à formuler sur le projet de SCoT arrêté de la Bruche.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **10 JUIN 2016**
La publication le **10 JUIN 2016**
Strasbourg, le **10 JUIN 2016**

Le Président
Jacques BIGOT

